

Décision DG 2025/006

DECISION FIXANT L'EPRD PGFP 2025 - 2029 – MAS « CASSIOPEE »

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 09 décembre 2024,

Vu l'avis réputé donné par le CSE dans sa séance du 10 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la CME dans sa séance du 16 décembre 2024,

Vu l'avis émis par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 19 décembre 2024,

Vu l'avis émis par le Comité Stratégique du GHT Saône et Loire Bresse Morvan du 06 janvier 2025,

Fixe l'EPRD PGFP initial 2025 - 2029 pour la MAS « Cassiopée ».

Il se compose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Titre I		Titre I	
Charges de personnel :	3 937 915,00 €	Produits de la tarification :	5 833 043,00 €
Titre II		Titre II	
Charges d'exploitation courante et à caractère médical	406 700,00 €	Autres produits d'exploitation	10 000,00 €
Titre III		Titre III	
Charges afférentes à la structure :	1 667 261,00 €	Autres produits :	168 833,00 €

Le résultat prévisionnel de l'EPRD PGFP initial 2025 - 2029 pour la MAS « Cassiopée » est présenté à l'équilibre.

A Sevrey, le 07 janvier 2025

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

Diffusion :

ARS

Classeur des décisions (original)

C. TUDO

Trésorerie Chalon Hôpitaux

